

STATUTS

Les amis du Patrimoine LARNAGGIO

Article 1^{er}

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:

les amis du patrimoine Larnaggio.

Article 2

Cette association a pour but : **rechercher, préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et bâti local.**

Article 3

Le siège de l'association est fixé à la **mairie de Larnage – 26600 Larnage**

Il pourra être transféré :

- par simple décision du conseil d'administration,
- par l'assemblée générale,
- par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée

générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6 - Cotisation

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits et cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration avec des membres élus pour deux années par l'assemblée. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

- un président,
- un vice président,
- un trésorier, un trésorier adjoint,
- un secrétaire, un secrétaire adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les 2 ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désigné par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortants.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

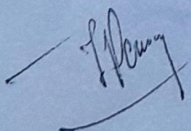
Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale, suivant les formalités prévus par l'article 11.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive du 15 septembre 2006.

Le Président



Le vice Président

